

E59 - UVSQ

# STATUTS

17/07/2024

## ARTICLE 1 – TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre complet : **E59-Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**, abrégé en **E59-UVSQ**.

## ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet de mettre en place un cadre permettant à ses membres de mener des projets innovants en lien avec des domaines transversaux qui s'inscrivent dans la vie étudiante. À ce titre, elle a pour missions :

- Rassembler les étudiants de l'UVSQ autour de projets en lien avec les nouvelles technologies et d'autres domaines.
- Permettre aux étudiants de s'investir dans la réalisation de projets personnels ou collectifs en leur mettant à disposition du matériel et des connaissances.
- Organiser ponctuellement des actions à but éducatif à destination des étudiants de l'UVSQ, telles que des conférences, des podcasts ou des ateliers pratiques.

## ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 10-12 Avenue de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay.

## ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est indéterminée, l'association a pour objectif de perdurer au fil des années.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres adhérents
- Membres d'honneur
- Membres fondateurs

## ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous les étudiants de l'UVSQ ainsi qu'à toute personne extérieure ayant obtenu l'accord exprès du conseil d'administration. Pour adhérer à l'association, une personne devra :

- S'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur
- Remplir le formulaire d'adhésion
- Verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 1€ minimum.

Les modalités d'adhésion sont précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 7 – MEMBRES**

Sont membres adhérents ceux qui sont à jour de leur adhésion et qui participent aux activités et projets de l'association. Chaque adhérent est affilié à un seul club géré par l'association.

Sont membres d'honneur ceux qui ont reçu un titre honorifique décerné par l'assemblée générale pour les remercier de leur engagement et des services rendus à l'association.

Sont membres fondateurs ceux qui ont participé à la création de l'association :

- Elliott CHARBOTEL
- Jan BELLON-HUET
- Maëlyne MONTOUT
- Louis TREARD
- Akram SHAL
- Emilien GABON
- Damien SANTERO
- Enzo JALAIN

## **ARTICLE 8 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Le non-renouvellement de l'adhésion
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, la personne concernée ayant été invitée à fournir des explications devant le bureau ou par écrit en amont de la sanction.

Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 9 – CLUBS**

L'association est structurée en clubs.

Il est créé autant de clubs que nécessaire en fonction de la demande des adhérents, des campus où est présente l'association, des salles mises à disposition et des thématiques abordées.

Chaque club est géré par un à deux responsables élus par tous les membres du club à chaque début de semestre. Les responsables de clubs sont chargés de la gestion des clés, de la bonne gestion du matériel et de la propreté des locaux.

## **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale rassemble tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an si possible au mois d'octobre. Elle peut se réunir en cas de besoin à la demande d'au moins 1/3 des membres de l'association.

Les membres de l'association sont convoqués 7 jours au moins avant la date fixée par le bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée générale désigne parmi ses membres un président de séance chargé de l'animation des débats et de la répartition du temps de parole.

L'assemblée générale est compétente pour :

- Se prononcer sur le rapport d'activité et le rapport financier présenté par le bureau sortant.
- Approuver la gestion des comptes de l'association.
- Procéder à l'élection ou au renouvellement des Responsables Administratifs.
- Voter le budget prévisionnel de l'année à venir.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ne peut délibérer que si au moins le quart des membres et trois membres du Bureau sont présents.

En cas de nécessité, une assemblée générale peut se tenir en distanciel ou en hybride. Les membres qui participent aux délibérations par voie électronique sont considérés présents.

Les décisions sont prises à main levée aux deux tiers des voix des membres présents. Les élections s'effectuent avec un vote anonyme.

Les décisions des assemblées générales sont effectives à la clôture de l'assemblée générale et s'imposent à tous les membres y compris absents.

Les procès-verbaux sont accessibles par tous les membres adhérents.

## **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le bureau pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article précédent.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour :

- La modification des présents statuts
- La destitution d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.
- La dissolution de l'association

Les délibérations sont prises aux deux tiers des voix des membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si au moins le quart des membres et tous les membres du Bureau sont présents.

## **ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui rassemble les différents clubs.

Le conseil d'administration est divisé en 4 services :

- Service Informatique et Matériel abrégé en SIM
- Service Finances
- Service Communication
- Service Légal

Chaque service est composé d'un à quatre Responsables Administratifs. Tout adhérent est éligible au poste de Responsable Administratif lors de l'Assemblée Générale annuelle après avoir déposé sa candidature.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, si possible une fois par mois. Les membres du conseil d'administration sont informés au plus tard 7 jours au moins avant la date fixée. Tout membre du conseil d'administration n'ayant pas assisté à trois conseils d'administration consécutifs sans excuses sera considéré comme démissionnaire.

En cas de nécessité, le conseil d'administration peut se tenir en distanciel ou en hybride. Les membres du conseil d'administration qui participent aux délibérations par voie électronique sont considérés présents.

Dans le cas où l'association aurait moins de quatre membres adhérents, les directeurs prennent le contrôle du ou des services vacants. Les candidatures aux services vacants seront ouvertes et des élections auront lieu deux mois maximum après la déposition de la première candidature.

## ARTICLE 13 – BUREAU

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, si possible en début de chaque année universitaire, un bureau composé de 4 membres :

- **Directeur SIM** : Membre du service SIM, responsable de l'infrastructure informatique et du matériel de l'association.
- **Trésorier** : Membre du service Finances, responsable de rendre compte de l'état du budget et de soumettre les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.
- **Directeur Communication** : Membre du service Communication, responsable de la communication et de l'identité de l'association.
- **Directeur Légal** : Membre du service Légal, responsable des affaires légales de l'association et interlocuteur privilégié entre l'association et les administrations.

Ces 4 fonctions ne sont pas cumulables et les membres du bureau sortant sont rééligibles.

En cas de démission d'un ou plusieurs directeurs, les membres du conseil d'administration pourvoient parmi eux au remplacement des postes vacants. En l'absence de candidature, une assemblée générale ordinaire est convoquée dans les deux mois suivant la démission pour organiser une nouvelle élection des postes vacants.

## ARTICLE 14 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations versées par les adhérents
- Les recettes provenant des activités et services de l'association
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- Les dons de toutes personnes physiques et morales
- Les partenariats sous forme financière ou en nature
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## ARTICLE 15 – MOYENS D'ACTION

Les moyens dont dispose l'association sont les suivants :

- L'occupation et la gestion de locaux mis à disposition par l'université
- La mise en commun des compétences de ses membres
- La mise en place de partenariats avec des entreprises
- La gestion de sites internet et de pages sur les réseaux sociaux

L'association se réserve :

- La possibilité de vendre des produits ou services informatiques pour en utiliser les recettes dans le cadre de son objet.
- Le droit de prêter du matériel à ses membres dans le cadre de ses activités. Les modalités de prêt sont précisées dans le Règlement Intérieur.

## ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés, dans le cas où le bureau donne son accord aux vues des justificatifs et des finances de l'association. Le Trésorier présente à chaque conseil d'administration, par bénéficiaire, la liste des remboursements effectués.

## ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Il est transmis à tous les adhérents de l'association en particulier après chaque modification.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## Signatures des dirigeants de l'association

Le 17 juillet 2024

Eliott CHARBOTEL

Directeur SIM



Maëlyne MONTOUT

Directrice Légal



Jan BELLON-HUET

Directeur Communication



Louis TREARD

Trésorier

